

Le 18 novembre 2011

## 8ème ECHELON DU C : LE COUP DE TRAFALGAR !

Parmi les mesures catégorielles que nous avons obtenues, avec l'appui des personnels, durant la période de mise en place de la fusion, figure, pour les agents appartenant à la catégorie C administrative, la possibilité d'accéder au 8<sup>ème</sup> échelon du dernier grade (échelle 6 de rémunération). Cet échelon dit échelon spécial n'était accessible qu'aux agents de la filière technique. C'est dans le cadre d'une audience avec F.Baroin, le 11 mars dernier, que nous avons obtenu satisfaction sur cette revendication que nous portons depuis 2006, à la suite de la parution des accords Jacob.

### BASSE VENGEANCE ?

La DGAFP (Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique) a donc été chargée d'élaborer un projet de décret qui a été examiné par la Commission des statuts de la Fonction Publique le 22 juin 2011. Le texte alors proposé, désormais transcrit dans un décret du 3 novembre 2011 (n°2001-1445), a été jugé inacceptable par Solidaires Fonction Publique. En effet, il introduit un nouveau concept : l'avancement d'échelon «géré» comme un avancement de grade avec comme conséquence l'application d'un contingentement. La délégation de Solidaires Fonction Publique a donc proposé des amendements au projet de décret visant évidemment à ouvrir en linéaire le 8ème échelon à tous les agents dès qu'ils remplissent les conditions pour y accéder (à l'ancienneté administrative après 4 ans maximum dans le 7<sup>ème</sup> échelon du grade) ainsi que le prévoit le Statut Général et les statuts particuliers des agents de la DGFIP. Devant les arguments développés par la délégation de Solidaires Fonction Publique, l'ensemble des Fédérations de fonctionnaires a voté contre le texte proposé afin d'exprimer le refus très ferme d'un contingentement. Le Directeur de la DGAFP a lui-même paru ébranlé par nos arguments, regrettant de devoir faire passer des textes incohérents ! Nous ne pouvons nous empêcher de penser que la Fonction Publique, agacée des contreparties jugées excessives obtenues par les agents de la DGFIP dans le cadre de la fusion, a trouvé ici le moyen d'une basse vengeance.

**Ce n'est ni très glorieux ni très respectueux des personnels.**

### GRUPE DE TRAVAIL DGFIP LE 25 NOVEMBRE

La DGFIP tiendra, avec les organisations syndicales, un groupe de travail afin de mettre en musique les dispositions de ce décret scélérat. Les documents préparatoires à ce GT posent les conditions, inacceptables, pour l'Union SNUI-SUD Trésor Solidaires, d'accession à ce dernier échelon. Elles conduisent à la promotion de 1 000 agents par an, alors que plus de 10 000 d'entre eux pourraient prétendre à un avancement linéaire d'ici 2014! Malgré un dispositif de promotion au bénéfice de l'âge, nombreux seront ceux qui seront partis à la retraite sans bénéficier de cet avancement.

**C'est purement et simplement du mépris !**

### ON LACHERA RIEN

L'Union SNUI-SUD Trésor Solidaires va une nouvelle fois dénoncer l'usine à gaz qui va se mettre en place pour tenir des CAP Locales et Nationales afin d'établir une liste d'agents promouvables au 8ème échelon. La décision de la Fonction Publique est d'autant plus incompréhensible que l'application strictes des statuts particuliers (avancement à l'ancienneté, sans barrage de quelques natures que ce soit) serait neutre en terme budgétaire. En effet, à compter de 2011, les agents bloqués depuis plus de quatre ans dans l'indice terminal de leur grade percevront la GIPA qui devrait être reconduite dans les prochaines années. Ainsi, les AAP1 de 7ème échelon qui n'accèderaient pas au 8ème échelon (gain 700 € nets par an) percevraient la GIPA (600 €). L'impact budgétaire de la mesure générale qui autorise l'accès au 8ème échelon à l'ancienneté est donc quasiment nul.

**L'Union SNUI-SUD Trésor Solidaires exigera que tous les agents accèdent au 8<sup>ème</sup> échelon du C et se réserve la possibilité d'introduire un recours au Conseil d'Etat contre le décret.**